



Suspension droit d'hébergement

Par **ninilepiaf**, le **11/12/2009** à **14:08**

Bonjour,

mon ex mari qui est sous traitement et suivi psy depuis 2 ans a fait une crise type "pétage de plombs" le we dernier alors qu'il avait les enfants en garde. Mes enfants sont revenus terrorisés et choqués de ce we et ne souhaitent plus retourner chez leur père (ils ont 13 et 17 ans). Prise de médocs, parano, agressivité, propos décalés.... leur retour a été un vrai enfer qu'ils ne veulent plus revivre. Depuis leur père a été interné en HP ce qui n'est pas une première.... sur les conseils de l'avocat du divorce et contre 120 euros la demi-heure (hic !) j'ai fais un RAR au JAF pour demander la suspension de ses droits d'hébergement et de visite en y joignant les demandes des enfants. Je n'ai pas les moyens de prendre un avocat à ces tarifs là... quelle sera la suite ? et si il veut les enfants en sortant de l'HP alors qu'eux refusent ? quel est le risque pour moi ? Comment puis-je justifier de son état de façon médicale ? merci de vos réponses